TRANSMIS LE 15/01/2026
REÇU LE 16/01/2026
AFFICHÉ LE 15/01/2026
NOTIFIÉ LE 15/01/2026
PUBLIÉ LE 15/01/2026
EXÉCUTOIRE LE 15/01/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Politique de la Ville
Service Maisons de proximité
DB/MCG

DÉCISION N°25-381

PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET MONSIEUR JEAN-YVES VILANOVA, ÉCRIVAIN PUBLIC

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne de proposer un accompagnement à la rédaction de courriers et autres documents administratifs au sein de l'Espace Fontaines, de la Maison de l'Europe et de la Maison de la Mare des Noues,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec Monsieur Jean-Yves VILANOVA, écrivain public, pour fixer les conditions de ses prestations,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **23 023 € nets (vingt-trois mille vingt-trois euros nets)**, Monsieur Jean-Yves VILANOVA n'étant pas assujetti à la TVA, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB.

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec Monsieur Jean-Yves VILANOVA, Ecrivain public, demeurant 71, rue Georges Dessailly - 95170 DEUIL-LA-BARRE, pour l'accompagnement à la rédaction de courriers et autres documents administratifs au sein de l'Espace Fontaines, de la Maison de l'Europe et de la Maison de la Mare des Noues

Article 2 - Que cette convention est conclue à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2026.

FRANCONVILLE LA GARENNE

Décision n° 25-381

Article 3 - Que cette convention prévoit une dépense d'un montant maximum de 23 023 € nets (vingt-trois mille vingt-trois euros nets), à un taux horaire de 45,50 € nets.

Article 4 - Dit que la dépense sera imputée au budget de la Ville.

Article 5 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.
Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 6 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 11 décembre 2025

Xavier MELKI

MAIRIE de FRANCONVILLE-LA-GARENNE (Val d'Oise)

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Caractère Exécutoire
Le 15 janvier 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Mme Jeanne Charnier-Gougis

Acte à classer

DEC25-381

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-01-14T11-31-33.01 (MI266802653)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251211-DEC25-381-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET MONSIEUR JEAN-YVES VILANOVA, ÉCRIVAIN PUBLIC.

Date de décision : 11/12/2025

CERTIFIÉ - **Certifié Conforme**

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 25-381 PDV.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **14/01/26** à **11:31**	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date **14/01/26** à **11:31**	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date **14/01/26** à **11:38**	